



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Budget PJJ 2024

Le démon sécuritaire encore et toujours à l'œuvre, la surdit  de l'administration aussi

Le 16 octobre 2023, les organisations syndicales  taient convi es par la DPJJ   la pr sentation du budget 2024 de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Ce budget l g rement sup rieur   celui de 2023 s'inscrit dans la continuit  de la politique s curitaire de Macron depuis son premier mandat en 2017.

C'est donc   l'administration p nitentiaire que revient la part la plus importante du budget du minist re de la Justice, d di e   la construction au total de 51  tablissements p nitentiaires suppl mentaires ( tal e depuis le premier quinquennat jusqu'au terme de celui en cours) ainsi qu'  la dotation de personnels en cons quence. Cette augmentation budg taire annonc e pour enrayer notamment la surpopulation carc rale ne r soudra pas ce probl me.

Comme le souligne l'Observatoire International des Prisons, depuis 1990 des plans de « construction prisons » se sont succ d  sans r gler le ph nom ne de la surpopulation. L'inflation carc rale est le fruit de politiques p nales ultra r pressives au service d'une justice purement punitive et non pr ventive. Tant que nous ne changerons pas de paradigme, les prisons continueront de sortir de terre et la surpopulation ira de pair.

  la Protection Judiciaire de la jeunesse, la partition est la m me. Le budget conna t une l g re augmentation de 3% par rapport   2023 (922 millions d'euros en 2023 contre 950 millions pour 2024), mais   y regarder de pr s, c'est l  aussi l'enfermement qui b n ficie d'une manne consid rable. L'unique structure de « placement » qui devrait ouvrir en 2024 est un centre ferm    Mayotte. La Cour des Comptes, dans son rapport publi  le 16 octobre, rel ve pourtant la contradiction fondamentale de continuer   cr er des structures ferm es co teuses, lorsque celles qui existent depuis vingt ans, dysfonctionnent gravement. Le SNPES-PJJ/FSU continue d'exiger le red ploiement de ces moyens financiers colossaux vers les unit s  ducatives d'h bergement, milieu ouvert et insertion.

L'administration centrale a annonc  la cr ation de 92 emplois pour 2024 r partis notamment sur la mise en  uvre du plan d'action insertion (cr ation de nouvelles UEAJ et correspondants insertion), les orientations relatives aux  tats g n raux du placement

**Syndicat National des Personnels de l' ducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - F d ration Syndicale Unitaire**

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

T l : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com





ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

(création de postes de conseillers techniques placement judiciaire en DT), la consolidation de la politique de la PJJ en Outre-Mer (qui se résume à l'ouverture d'un centre fermé à Mayotte) et le renforcement de la fonction soutien, au regard des enjeux environnementaux actuels avec la création de postes de « managers de l'énergie ».

Le SNPES-PJJ/FSU interroge ces choix qui pour certains d'entre eux relèvent de l'affichage et ne bénéficieront pas à l'amélioration de l'accompagnement éducatif des jeunes confiés tant en hébergement qu'en insertion. Ils ont été opérés sans concertation avec les organisations syndicales.

Quant aux 129 postes en « Équivalent Temps Plein » annoncés, ils englobent aussi les recrutements effectués en cette fin d'année 2023 pour une prise de poste en 2024, mais que se passera-t-il d'ici la prise de poste ? Nul ne peut le dire. Nous assistons ces dernières années à des démissions notamment de la part des stagiaires de la formation statutaire des éducatrices et éducateurs.

Les cinq organisations syndicales présentes ont unanimement demandé un état des lieux plus précis quant à la ventilation des 92 créations d'emplois. Excepté 4,5 postes d'encadrement qui seront recrutés pour l'Île-de-France dans le cadre de contrats courts, en vue de la participation de certains services de la PJJ à l'organisation locale des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et de 9 postes de managers de l'énergie (un par inter-région) nous n'avons pas obtenu d'autres précisions.

L'administration nous a renvoyé aux arbitrages à l'issue des dialogues de gestion qui se tiendront d'ici à la fin décembre 2023. Mais nous savons déjà que l'enveloppe insuffisante ne permettra pas de servir les besoins de toutes les unités éducatives. Il y aura donc des perdants !

Il est ainsi très révélateur que les services de milieu ouvert n'apparaissent pas dans les objectifs de l'administration centrale pour 2024, bien qu'elle prétende envisager de travailler sur leurs moyens, à l'aune du contrôle thématique national qui a conclu que le CJPM n'a eu qu'un « très faible impact » sur le fonctionnement des services de milieu ouvert !!

Cette brillante déduction reposant, de l'aveu même de l'administration centrale, sur des données imprécises du fait de dysfonctionnements de logiciels (Parcours, Pilot) ou de l'absence de remontée de données de certaines régions, ne peut en l'état, servir de base à une réflexion sérieuse sur les besoins du milieu ouvert !

Et surtout, elle nie totalement l'état alarmant dans lequel se trouve l'institution, la perte de sens si fortement ressentie par un nombre de plus en plus important de collègues face à la prépondérance des injonctions des Parquets et la place prise par les mesures probatoires et de contrôle, ce qui n'est pas sans relation avec les départs nombreux de professionnels, notamment des services de milieu ouvert.

Le SNPES-PJJ/FSU, à l'instar du réseau des psychologues du travail du secrétariat général (dont le bilan 2022 alerte sur les effets délétères de la mise en œuvre du CJPM

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire**

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com





ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

spécifiquement dans les services de milieu ouvert) exige que la DPJJ entende les professionnel.les lorsqu'elles et ils affirment que le CJPM confisque le temps éducatif indispensable à l'accompagnement des jeunes, dévoyant ainsi la mission première de la PJJ et provoquant de ce fait, souffrance au travail.

Les risques psycho-sociaux ont considérablement augmenté à la PJJ, mais la directrice et ses équipes restent sourdes et aveugles à cette situation.

Ce n'est pas anodin, l'administration choisit aussi de renforcer en 2024 les missions de contrôle et de pilotage, soi-disant « gages de maîtrise de l'activité ». Une fois de plus, la DPJJ se focalise sur la politique du chiffre en ignorant la question de la qualité de la prise en charge éducative qui reste pour le SNPES-PJJ/FSU le cœur de mission de la PJJ.

S'agissant de l'immobilier, la seule structure nouvelle en 2024 sera le centre fermé de Mayotte qui absorbera à lui seul 8,2 millions d'euros sur un budget total de 25,22 millions. C'est énorme !

La Cour des Comptes publie ce mois-ci un rapport extrêmement critique sur les centres fermés, demandant au ministère et à la PJJ de ne pas en créer de nouveaux au regard des dysfonctionnements massifs des existants !!

Comparativement, la création de nouvelles UEAJ dans le cadre du plan insertion, supposé axe majeur de la DPJJ devra se contenter de 15,5 millions pour l'ensemble des territoires. C'est ce que nous appelons deux poids, deux mesures. En Île-de-France, où l'immobilier est au bord du gouffre depuis des décennies, un seul petit million lui est accordé. Quant aux autres régions, elles attendront le prochain budget.

Notons encore que le SAH est largement servi dans ce budget. La directrice de la PJJ ne se cache pas pour écrire que le secteur associatif habilité sait faire preuve « d'agilité ». Lorsque la soumission aux commandes est le phare, comment peut-il en être autrement ? Nous savons aussi combien est élevé le taux d'emplois précaires, le turn-over des salarié.es, sans compter dans de nombre d'institutions, la souffrance au travail.

S'agissant des mesures catégorielles (l'IFSE donc en clair les primes), l'enveloppe s'élève à 8,1 millions d'euros et se répartit ainsi :

- 3,2 M€ correspondant à l'augmentation de 5 points d'indice majoré du traitement de base au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des agents (corps spécifiques et corps communs).
- 1,9 M€ de mesures catégorielles pour les agents relevant des corps communs.
- 3 M€ de mesures catégorielles pour les agents relevant des corps spécifiques PJJ.

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire**

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com





ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Il ne nous a pas échappé que les mesures concernant les corps communs relèvent du secrétariat général du ministère et l'augmentation des cinq points d'indice au 1^{er} janvier 2024 est une décision gouvernementale. Nous constatons que la DPJJ, avec seulement 3 millions dédiés aux corps spécifiques, ne porte aucune ambition en termes de politique salariale.

Il a été rappelé par les organisations syndicales que les professionnel.les des corps spécifiques PJJ subissent une injustice en ne percevant pas le forfait de changement de grade, à l'instar des corps communs. La mesure appliquée dans les autres directions du ministère n'est pas arrivée jusqu'à la PJJ. Un correctif a été opéré pour l'année 2022, mais pas pour les années précédentes, c'est là que

Réside l'injustice. Le garde des Sceaux aurait demandé à la direction de la PJJ de corriger, mais cette dernière ne s'y est pas encore attelée. Nous continuerons de l'interpeller.

De la même manière que l'administration a démissionnée lorsqu'il s'est agi de défendre l'identité professionnelle lors du grand virage du tout répressif il y a déjà 20 ans, elle reste aux abonnés absents quand les professionnel.les attendent d'elle de porter une revalorisation de la filière socio-éducative. Certes, elle n'est pas seule à en décider, mais elle est bien celle qui doit porter et motiver la demande.

Quant à l'annonce de la directrice de la PJJ le 17 octobre 2023, pour les collègues de la filière administrative exerçant en unités éducatives, le SNPES-PJJ/FSU ne s'en contentera pas. Il s'agit d'un complément indemnitaire et non indiciaire. L'administration peut d'ores et déjà se battre bec et ongles pour l'intégration des primes au salaire, de sorte que les 125 euros nets mensuels, accordés rétrospectivement à compter du 1^{er} janvier 2023 en compensation du CTI, soient pris en compte dans le calcul de la pension de retraite.

En attendant, le SNPES-PJJ/FSU continue à exiger un CTI à l'identique pour les personnels administratifs, c'est-à-dire 49 points d'indice. Au regard de la valeur actuelle du point d'indice cela représente 241 euros par mois ! Avec les 125 euros d'indemnitaire, nous en sommes encore loin !

**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire**

54 rue de l'Arbre sec – 75 001 PARIS

Tél : 01 42 60 11 49- <https://snpespjj.fsu.fr>/Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com

